



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
DÉCISION MODIFICATIVE
N°1/2021

N° 2021-076

Nombre de membres :

Présents : 25
Représentés : 4
Quorum : 15
Votants : 29

Date d'envoi de la
convocation :
Le 21 septembre 2021

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

12.10.2021

Notifié/Affiché le :

13.10.2021

Le Maire,

Marie-Philippe LUBET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Marie-José POPINEAU – Denis JAVOY – Jocelyne FREMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Véronique SERVAIS – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Pierre PANZANI – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Aurélie HOCQUET – Grégory VERZEAUX – Christophe CALLIBET – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON DAROUSSIN – Prosper MOUAK

Sont excusés :

Gérard BOUDON qui a donné pouvoir à Denis JAVOY
Vanessa CAVALHEIRO qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY
Solène MAUCOURT qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI
Martine DELAVEAU qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Secrétaires de séance :

Mme Laurence BELLAIS et Prosper MOUAK sont désignés secrétaires de séance.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET



Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et compte M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.



Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1) Section de fonctionnement

Des modifications d'imputations sont à réaliser :

- Compte 6518 « Autres redevances concessions, brevets, licences » au lieu du 6156 « Maintenance » pour les licences ADOBE : 1 000 €
- Compte 627 « Services bancaires et assimilés » au lieu du 6688 « Autres charges financières » pour les frais de cartes bancaires : 500 €
- Compte 73111 « Impôts directs locaux » au lieu du 74835 « Etat – Compensation au titre de l'exonération de taxe d'habitation » : 80 000 €

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour :

- Compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 10 400 € : une entreprise extérieure a été mandatée afin de pallier à des arrêts de travail du personnel d'entretien, mais également en raison du surplus d'activité lié à la crise sanitaire.
- Compte 64111 « Rémunérations principales » : 33 200 € : complément prévu afin d'anticiper un coût supplémentaire en raison des remplacements effectués durant l'année.
- Compte 6488 « Autres charges » : 4 800 € : complément en raison de la mise à disposition d'un agent par le Centre de gestion au service Ressources Humaines sur le 1^{er} semestre 2021.

Ces dépenses sont financées par les réductions de crédits disponibles sur :

- Compte 65548 « Autres contributions » : - 12 400 € : la contribution versée au SIBAF a été revue à la baisse lors du budget supplémentaire du syndicat.
- Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : - 36 000 € : la subvention versée au COS a été inscrite en doublon.

2) Section d'investissement

→ **Opérations réelles**

En dépenses d'investissement :

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour :

- Compte 2051 « Concessions et droits similaires » : 850 € : pour les frais de mise en service du logiciel de prospective financière.
- Compte 238 « Avances versées sur immobilisations corporelles » : 4 000 € : pour le versement d'une avance de droit dans le cadre du marché de construction des vestiaires de foot féminins.

Ces dépenses sont financées par les réductions de crédits disponibles sur le compte 2135 « Installation générale, agencement et aménagement des constructions » : - 4 850 € sur la rénovation de l'éclairage au stade de foot de Chemeau

En recettes d'investissement :

Les crédits inscrits au compte 1641 « Emprunts en euros » peuvent être diminués de 100 000 € en raison de la hausse des recettes liées à la taxe d'aménagement (5 000 €) et de la notification de subventions nouvelles :

- Compte 1313 « Subvention d'investissement amortissable – Département » : 10 000 € pour l'installation d'une climatisation au Centre d'animation Les Chênes



- Compte 1331 « DETR amortissable » : 7 000 € pour l'acquisition d'un four pour la cuisine centrale.
- Compte 1337 « DSIL amortissable » : 17 000 € pour l'acquisition d'un mini-bus.
- Compte 1347 « DSIL non amortissable » : 52 000 € pour la création d'un espace de coworking et 9 000 € pour la rénovation de l'éclairage au stade de foot de Chameau.

→ **Opérations d'ordre budgétaires**

Des crédits sont également inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », et ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Il s'agit de :

- 4 000 € : pour la régularisation de l'avance forfaitaire.
- 250 € : pour l'intégration dans l'inventaire comptable du don de matériel informatique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021.0021 du Conseil municipal en date du 27 mars 2021 approuvant le budget primitif,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1/2021 détaillée ci-dessous :

→ **Opérations réelles**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	6156	025	Maintenance	- 1 000 €
011	627	01	Services bancaires et assimilés	500 €
011	6283	020	Frais de nettoyage des locaux	10 400 €
012	64111	020	Rémunération principale	33 200 €
012	6488	020	Autres charges	4 800 €
65	6518	025	Autres redevances concessions, brevets, licences	1 000 €
65	65548	20	Autres contributions	- 12 400 €
65	6574	025	Subv. de fonct. asso. et autres pers. droit privé	- 36 000 €
66	6688	01	Autres charges financières	- 500 €
Total dépenses de fonctionnement				0 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
73	73111	01	Impôts directs locaux	80 000 €
74	74835	01	Etat - Compensation exonération TH	- 80 000 €
Total recettes de fonctionnement				0 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2051	020	Concessions et droits similaires	1 200 €
20	2051	422	Concessions et droits similaires	- 350 €
21	2135	412	Instal. gén. agenc. aménagement constructions	- 4 850 €
23	238	412	Avances versées immobilisations corporelles	4 000 €
Total dépenses d'investissement				0 €

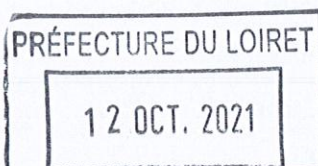
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	10226	01	Taxe d'aménagement	5 000 €
13	1313	422	Sub. d'invest. amortissable - Départements	10 000 €
13	1337	020	DSIL - amortissable	17 000 €
13	1331	251	DETR - amortissable	7 000 €
13	1347	90	DSIL - non amortissable	52 000 €
13	1347	412	DSIL - non amortissable	9 000 €
16	1641	01	Emprunts en euros	- 100 000 €
Total recettes d'investissement				0 €

→ Opérations d'ordre budgétaires

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
041	21318	412	Avances versées immo. corporelles	4 000 €
041	2183	520	Matériel de bureau et informatique	250 €
Total dépenses d'investissement				4 250 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
041	238	412	Autres bâtiments publics	4 000 €
041	1318	520	Autres subv. d'investissement amortissables	250 €
Total recettes d'investissement				4 250 €

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Marie-Philippe LUBET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>